

TRANSMAROCAINE

MOUNTAIN BIKE

RÈGLEMENT DE COURSE 2019

Article 1 – L'ÉPREUVE

La TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est une épreuve de VTT au Maroc alliant performance et convivialité pour découvrir différentes facettes du Maroc : montagnes de l'Atlas, désert, vallées verdoyantes, lacs, canyons ou encore rivages de l'atlantique.

La course est balisée du départ à l'arrivée, et est ouverte aux vététistes de tous niveaux mais aussi aux vététistes randonneurs avec des parcours allégés.

L'édition annuelle se déroule en novembre sur une période de 5 jours (3 jours de course ou rando VTT)

LA TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est organisée par l'Association Raid du Mercantour et la société GO2EVENTS qui détiennent les droits exclusifs de l'épreuve. L'Association Raid du Mercantour et la société GO2EVENTS prennent en charge les personnes et les matériels, au moment de la tenue de l'édition, à partir du jeudi 7 novembre 2019 12h00, jusqu'au lundi 11 novembre 2019 à 8h00.

Article 2 - FORMULES DE PARTICIPATION

1. inscription en formule « course »

La participation à la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE en formule « course » peut s'effectuer soit en équipe composée de 2 personnes majeures, soit en individuel.

Pour la participation en équipe, la présence des 2 équipiers est obligatoire sur la ligne de départ et la progression doit se faire groupée. Les 2 membres de l'équipe doivent franchir l'arrivée groupés.

La formule course est chronométrée et fait l'objet d'un classement avec trois catégories : Equipe - Scratch – Femme. La direction de course déclenche le chronomètre au départ de chaque étape et l'arrête lorsque l'équipe a franchi la ligne d'arrivée.

Le chronométrage sera effectué par un chronomètre et un logiciel de chronométrage.

2. inscription en formule « rando VTT

La participation à la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE en formule « rando VTT » est ouverte aux personnes majeures qui effectuent l'épreuve sportive en solo sans contrainte de temps.

La formule « rando VTT » n'est pas chronométrée, les participants ont le choix entre suivre le même parcours que les concurrents de la formule course ou un parcours allégé.

La formule « rando VTT » est également ouverte aux VAE (VTT à assistance électrique).

Article 3 – CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Chaque équipier doit obligatoirement :

- Etre âgé de plus de 18 ans à la date de départ de la course;
- Reconnaît être aptes physiquement à effectuer l'ensemble des épreuves et s'engage à fournir un certificat médical de non contre-indication de la pratique du VTT, y compris en compétition, de moins de 1 an ou une licence sportive (VTT, multisports) en cours de validité. Ce document sera remis aux médecins de l'organisation au départ de l'épreuve.
- Avoir pris bonne connaissance du présent règlement avant l'épreuve. Le fait même de s'inscrire à l'épreuve constitue l'acceptation de fait du règlement dans sa totalité et sans réserve. Le document « Acceptation du règlement » sera en complément signé et remis à l'organisation avant le départ de l'épreuve;
- Etre conscient des risques que la participation à cette épreuve peut l'amener à courir. Il atteste, par le seul fait de s'inscrire, connaître ses capacités physiques et les limites de ses compétences techniques. Il dégage par avance l'organisation de toute responsabilité pénale ou civile en cas d'accident corporel ou matériel à l'occasion de la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE.
- Contracter une assurance civile individuelle incluant le rapatriement.
- Etre adhérent de l'association "Raid du Mercantour". L'adhésion est comprise dans l'inscription à l'épreuve (10,00 €).

Les originaux de ces documents sont obligatoires lors du retrait des dossards et l'organisation gardera les certificats médicaux en sa possession et ce pendant un an. (Conformément à la loi 99-223 du 23/3/99 : la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition, ou, pour les non licenciés auxquels ces compétitions sont ouvertes, à la présentation de ce seul certificat ou de sa copie certifiée conforme, qui doit dater de moins d'un an) .

Le tarif d'inscription « Europe » pour 2019 est de 680,00 € par personne jusqu'au 30/04/2019, puis 750€ entre le 01/05/2019 et le 31/10/2019 date de clôture des inscriptions. Des tarifs spéciaux pour les clubs, comités d'entreprise et concurrents marocains sont disponibles sur demande.

Le prix d'inscription comprend : votre participation à la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE, 2 nuits d'hôtel à Ouarzazate en chambre double ou triple, 2 nuits en bivouac confortable avec sanitaires (ou gîtes), les repas en demi-pension (hors périodes dites libres), le transport sur place d'un sac souple de 20 kg, l'organisation et la logistique de la course, les ravitaillements durant les étapes, l'assistance médicale, la remise des prix avec le tee-shirt finisher.

Le prix d'inscription ne comprend pas : le transport aérien et les transferts aéroport hôtel, les assurances et les boissons (hors course).

Chaque équipier est responsable de son équipement (Voir liste obligatoire fournit par l'organisation), de ses besoins énergétiques et boissons lors de l'épreuve. Les parcours de liaison pendant l'épreuve et le transport du matériel logistique (bagages et VTT), sont pris en charge par l'organisation.

Article 4 – RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards et l'ensemble des vérifications techniques se feront le jeudi 7 novembre 2019 de 14 heures à 18 heures à l'hôtel à Ouarzazate. Le dossard devra être porté devant et être entièrement lisible lors de la course. Dans le cas contraire le coureur est susceptible de disqualification.

Article 5 - ENGAGEMENT

Tout engagement est ferme et définitif, il ne peut faire l'objet d'un remboursement que pour raisons graves (accident, maladie grave nécessitant une hospitalisation, décès du coureur lui-même, ou un décès atteignant son conjoint ou ses ascendants ou descendants au premier degré dans les jours précédant la manifestation) et ce suffisamment tôt. Toute annulation d'inscription doit être faite par courrier recommandé. Aucun désistement n'est enregistré par téléphone ou fax.

En cas d'annulation d'un (d'une) participant(te), les conditions suivantes sont applicables :

- avant le 30/04/2019 : l'organisation rembourse 100 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 100 €).
- avant le 30/06/2019 : l'organisation rembourse 80 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 100 €).
- avant le 30/09/2019 : l'organisation rembourse 50 % des montants versés (hors frais forfaitaires de 100 €).
- après le 01/10/2019 : aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'annulation de la part de l'organisation, les conditions suivantes sont applicables :

Elle doit se faire au plus tard 4 semaines avant le départ.

Demeurent réservés les cas de forces majeures, les troubles, les grèves ainsi que d'autres circonstances nous obligeant à renoncer à la réalisation de l'évènement et nous nous réservons le droit d'interrompre ou de modifier l'itinéraire déjà en cours. En cas d'annulation totale de notre part, la totalité des sommes versées seront reportées sur l'édition suivante. Des demandes en dommages et intérêts sont exclues.

Article 6 – LE PARCOURS

Le parcours de la TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est un parcours balisé, l'itinéraire est imposé du départ à l'arrivée.

L'organisation met en place pour chaque étape des points de contrôle, des points de ravitaillement et des points médicaux.

L'organisation se réserve le droit de modifier les parcours ou le programme pour des raisons de sécurité ou autres, indépendantes de sa volonté. En cas de fermeture du parcours pour raison de sécurité, les équipes sont tenues de suivre les instructions de l'organisation.

Barrières horaires et temps de course maximum :

Des barrières horaires peuvent être fixées pour chacune des étapes. Elles seront communiquées lors des briefings. Ces barrières horaires sont calculées pour permettre aux participants de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé, tout en effectuant d'éventuels arrêts (ravitaillement, photos ...).

Pour être autorisés à poursuivre l'épreuve, les concurrents doivent repartir du poste de contrôle avant l'heure limite fixée (quelle que soit l'heure d'arrivée au poste de contrôle).

En cas de mauvaises conditions météorologiques et/ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit, de modifier, d'arrêter l'épreuve - l'étape en cours ou de modifier les barrières horaires.

Ravitaillement :

Le principe de course en semi-autosuffisance est la règle. Des postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et nourritures à consommer sur place. Aucun ravitaillement extérieur à l'organisation n'est autorisé. Respectez l'environnement en pensant à jeter vos emballages de barres dans les poubelles mis à disposition sur les ravitaillements et jamais sur les sentiers sous peine de disqualification.

Article 7 : L'ÉQUIPEMENT

Chaque équipier doit être muni de son équipement personnel. Celui-ci est adapté à l'épreuve sportive de VTT.

7.1 – Bivouac :

- 1 sac de couchage aux normes de températures 0°,
- 1 lampe frontale (Prévoir piles de rechange),
- Veste et un pantalon « type goretex »,
- Polaire manches longues,

7.2 – Course VTT et Rando VTT :

- Crème solaire corps, visage et lèvres
- Trousses de secours (voir liste).
- Sacs à dos de course avec poche à eau 1,5litre

Vélo tout terrain :

- 1 Vélo tout terrain, avec trousse de réparation, et matériel de rechange (Frein, chaîne, etc.)
- Prévoir chambres à air de type increvable,
- 1 casque VTT,
- Cuissards (1 long et 1 court),
- Paire de gants
- Lunettes de soleil et de protection

Trousse médicale et sécurité : L'équipe médicale de la Transmarocaine Mountain Bike ne saurait trop vous encourager à prendre conseil auprès d'un(e) pharmacien(ne) et de votre médecin traitant pour vous aider à constituer votre propre trousse médicale.

Ces informations issues de notre expérience n'étant données qu'à titre informatif.

7.2.1- Trousse de secours de course obligatoire par (course VTT) ou par concurrent (Rando VTT)

Afin de pallier l'arrivée du personnel de sécurité (médecins, secouristes) ou de rejoindre le poste médical le plus proche, l'organisation oblige chaque équipe d'avoir en permanence une trousse de secours qui sera la plus légère possible.

- Protection solaire (peau, lèvres, écran total).
- Solution antiseptique.
- Compresses, bande de gaze, sparadrap.
- Pansement individuel.

- Rouleaux type élastoplaste
- Pince corps étrangers, ciseaux, aiguilles.
- Double peau (type biofilm, urgomed) pour ampoules.
- Sachet de serviettes imprégnées d'alcool.
- Aspirine à croquer.
- Sachet de steril strip.

7.2.2 – Trousse médicale recommandée dans le sac de voyage.

Votre trousse devra comporter, entre autres vos médicaments habituels pour une semaine de traitement.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés.

Les médecins de l'organisation sont là pour les prescriptions et la posologie.

- Biafine.
 - sérum physiologique monodose.
 - Antalgiques, aspirine 500 mg ou paracétamol, efferalgan, aspegic, diantalvic....
 - Antispasmodique (spasfon).
 - Antiseptique intestinaux (ercefuryl)
 - Ralentisseur du transit (immodium).
 - Pansements coliques (smecta).
 - Protecteur gastrique (type Mopral)
 - Antibiotique large spectre en cas d'infection.
 - Anti-inflammatoires : boîte de corticoïdes (type solupred 20 mg) (tendinites, traumatismes articulaires, orl, lombalgies
 - Crise d'hémorroïde, boîte de daflon et un tube de tretinoïde.
 - Ibuprofène 200 mg 10 comp
 - Lysopaïne 1 tube
 - Pommade anti inflammatoire
 - 2 bandes ELASTOPLAST de 6 cm
 - 1 bande K TAPPING
- ### **7.3 – Matériel de sécurité obligatoire par personne.**
- Une couverture de survie.
 - Une lampe frontale.
 - Un sifflet.
 - Un Couteau « type suisse ».
 - Des vêtements longs haut et bas.
 - Barres énergétiques

- Un téléphone mobile en état de marche

Pour certaines étapes un additif au règlement sur le livret de route précisera le matériel obligatoire supplémentaire.

7.4 - Contrôle préalable du matériel

Avant le départ de la course, un contrôle général de l'équipement est effectué et il est indispensable d'avoir l'équipement adapté aux exigences de l'organisation. Ce contrôle est obligatoire et détermine l'acceptation définitive de l'équipe ou du concurrent au départ. Il est particulièrement strict, son objectif étant d'éviter tout problème au cours des compétitions. Tout matériel manquant ou ne fonctionnant pas peut faire l'objet de pénalités.

7.5- Contrôle du matériel pendant les étapes

Des contrôles inopinés de matériel peuvent être réalisés tout au long de l'épreuve. Leur but est de vérifier que l'équipe possède bien sur elle le matériel nécessaire à sa progression, sur la section en cours. L'absence de matériel obligatoire est pénalisée. Pour des raisons de sécurité, l'organisation peut décider de disqualifier l'équipe en faute.

Article 8 : LA SECURITE

La sécurité est une priorité pour l'organisation.

8.1- Règles générales de sécurité

En formule « course VTT », la progression se fait en équipe ou en individuel.

Concernant la participation en équipe, la règle générale est de progresser groupé (à vue et à porté de voix sans crier en VTT (maximum 100m). Le non respect de cette règle entraîne une pénalité. La présence des 2 membres de l'équipe doit se faire obligatoirement en groupe au passage des points de contrôles et des points passage obligatoires. L'équipe doit être toujours composée des 2 coureurs sous peine de mise hors classement.

Quelque soit la formule de participation, tout manquement aux règles de l'assistance à personne en danger, est pénalisé par la mise hors course.

Tout comportement jugé dangereux pour les membres d'une équipe, concurrent individuel, ou mettant en danger des personnes extérieures, sera sanctionné par une pénalité pouvant aller, suivant la gravité, jusqu'à la mise hors course.

En cas de demande de secours, l'équipe ou le concurrent individuel doit attendre la présence physique d'un membre de l'organisation avant de repartir.

L'organisation peut interdire à une équipe ou un concurrent de continuer sa progression si elle estime qu'elle ne peut continuer l'épreuve dans des conditions normales de sécurité.

8.2- Organisation et sécurité

L'organisation met tout en œuvre pour garantir la sécurité. Les compétiteurs sont informés que les opérations de sauvetage peuvent être difficiles et prendre du temps. Au regard de conditions météorologiques particulières, ou s'il estime que les conditions de sécurité ne sont pas respectées, le directeur de course est autorisé à prendre toute décision d'arrêt de la course. Il peut en conséquence décider de stopper une ou plusieurs équipes.

8.3 – Téléphone GSM

Pour des raisons de sécurité, chaque équipe et chaque concurrent individuel a l'obligation d'avoir en course un téléphone GSM en état de marche dont le numéro aura été préalablement communiqué à l'organisation lors des vérifications techniques.

Article 9 : REGLEMENT SPORTIF

9.1- Jury

Le jury est souverain. Il est composé de deux commissaires principaux et de plusieurs commissaires adjoints. Il est responsable de l'application du règlement. Il fait respecter les règles et traite les réclamations. Il peut se saisir d'une infraction qu'il a constaté et prendre toute décision conséquente au regard de la faute commise. Ses membres ainsi que les personnels d'organisation sont assermentés par l'organisation et leur témoignage fait foi. Le jury décide des pénalités et des cas non spécifiés dans le règlement.

Les réclamations sont à déposer par écrit auprès du jury jusqu'à 30 minutes après l'annonce des résultats. Elles sont jugées par le jury qui peut entendre, s'il l'estime nécessaire, toute personne concernée. Il prend sa décision et effectue ensuite la publication officielle des résultats. Ces résultats sont sans appel.

9.2- Pénalités

Les pénalités possibles sont, d'une manière non exhaustive, ici indiquées. Cette liste n'est pas limitative et le jury est totalement libre pour apprécier la sanction adaptée à l'infraction. Les temps de pénalité attribués peuvent aller de 1 minute pour une infraction mineure, à la mise hors classement ou hors course de l'équipe (ou concurrent individuel) pour une infraction majeure.

Les principaux temps et causes de pénalité par équipe :

- Défaut de progression groupée :
 - Sur étape 1er avertissement = verbal
2ème avertissement et plus = 60 mn
- Non observation de consigne de la direction de course = 120 mn
- Absence de couvre chef/dossard/plaque de cadre = 30 mn par équipier
- Retard sur la ligne de départ Jusqu'à 30 minutes = 30 mn
- Etat non conforme du matériel de sécurité = 60 mn
- Attitudes antisportives (ex : tricherie manifeste, contestations systématiques, mauvais esprit ou geste déplacé) = de 15mn à la mise hors course selon l'appréciation du jury.
- Abandon d'un équipier ou de l'équipe = voir article 9.4

9.3- Mise hors course

Une équipe ou un concurrent peut être mise « hors course » dans les situations ici non exhaustivement citées :

- Absence de casque,
- Etat non conforme ou absence de matériel de sécurité,
- Non respect des règles de sécurité,
- Non observation des consignes médicales,
- Assistance extérieure (l'utilisation par les concurrents de bicyclettes, de mules, d'engins à roulettes et / ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours)
- Attitude anti-sportive,
- Non assistance à personne en danger.

Au regard des situations rencontrées, le jury est souverain pour décider de la mise hors course de l'équipe.

En cas de mise hors course, l'organisation n'a plus aucune obligation vis-à-vis du concurrent ou de l'équipe.

9.4- Abandon

En cas d'abandon, tout concurrent est tenu de prévenir impérativement l'organisation par tous les moyens et dans les plus brefs délais. En cas d'abandon durant une étape d'un équipier ou de l'équipe, dans une section d'étape, le temps de pénalité est le temps de la dernière équipe + 3h00.

9.5- Assistance

9.5-1 Médicale

L'organisation met en place une assistance médicale avant, pendant et après la course. Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite (hors cas d'urgence).

Une équipe médicale composée de médecins, d'infirmiers et secouristes, sera présente pendant toute la durée de l'épreuve et ce en plusieurs postes répartis sur le parcours. Elle est habilitée à mettre hors course un concurrent jugé inapte ou mettant en danger sa sécurité ou celle d'autrui. Les concurrents autorisent le service médical à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident.

9.5-2 Extérieure

Toute assistance extérieure aux moyens mis en place dans le cadre de l'organisation est interdite. Des effectifs de la Police Marocaine et Gendarmerie Royale seront présents sur le parcours et sur les aires de départ et arrivée.

9.6- Règles générales de conduite

La TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE est une course qui se déroule dans un milieu naturel et habité. Les règles et lois du pays traversé doivent être respectées.

Les contacts en découlant impliquent une cohabitation entre les populations locales, l'équipe d'organisation, les représentants des médias et les équipes de concurrents.

Lorsque l'épreuve emprunte des parcours ouverts à la circulation routière, le règlement de la course s'efface devant les obligations du code de la route.

La règle de respect mutuel est une des valeurs fondamentales de La TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE.

9.6.1 - Pollution

Toute pollution par des déchets ou autres, et toute dégradation volontaire du milieu naturel, sera sanctionnée par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

6.6.2 - Comportement

Tout comportement irrespectueux d'un participant est sanctionné par une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'épreuve.

9.6.3 - Relations avec le pays et ses habitants

La consommation de produits provenant de la culture (légumes, fruits..) ou d'élevage (animaux...) est interdite sans l'accord du propriétaire. L'utilisation de moyens de locomotion locaux autres que ceux autorisés par le règlement est interdite.

Article 10 : CLASSEMENT

Le classement de l'étape est effectué au temps réel à chaque arrivée d'étape.

Le classement est ensuite modifié par les éventuelles pénalités de temps (cf. barème des pénalités).

Le classement général quotidien est effectué par l'addition des temps des différentes étapes.

Le classement final est établi en fonction du cumul des temps du classement des trois étapes.

Dans le cas où l'équipe n'est plus dans la définition obligatoire de présence de 2 coureurs, elle sera déclassée et la reprise du cours de la course ne pourra se faire que sur accord de la direction de course. Dans ce cas de figure, l'équipe sera prise en charge par l'organisation lors des transferts d'étapes.

Trois classements seront établis : Equipe - Scratch – Féminine.

En cas d'équipes ex-æquo le jury prendra en compte l'équipe ayant le moins de pénalité.

Article 11 : MEDIAS ET COMMUNICATION

11.1- Marquage

11.1.1 - Conditions générales de marquage

Les supports suivants sont réservés exclusivement à l'organisation afin d'y apposer le logo de « LA TRANSMAROCAINE MOUNTAIN BIKE » et/ou les logos des partenaires de l'épreuve :

- Dossards, Plaques de cadre vtt, Véhicules, Espaces extérieurs et lieux de représentations.

Les marquages, autres que LA TRANSMAROCAINE, sont autorisés sur tous les autres supports non cités. Les contraintes de marquage par support doivent obligatoirement être respectées tout au long de la course et par tous les membres de l'équipe.

Les marquages LA TRANSMAROCAINE sont fournis par l'organisation. Celle-ci détermine la place laissée aux partenaires de l'organisation et aux partenaires des équipes. Les marquages sponsors équipes sont à la charge des équipes.

Ces éléments doivent avoir obtenu la validation lors des contrôles du matériel.

11.1.2- Support de marquage

Le dossard et la plaque de cadre sont fournis par l'organisation et leur marquage est réglementé. Les concurrents doivent porter le dossard durant toutes les étapes. Le dossard est positionné à l'avant et à l'arrière au dessus de tout vêtement et accessoire. Le dossard doit toujours être porté au-dessus de tout autre vêtement et du sac à dos.

Le casque VTT est marqué latéralement au logo de LA TRANSMAROCAINE. (Logos fournis par l'organisation)

Aucun marquage n'est réglementé pour les shorts, cuissards, pantalons et chaussures, VTT.

11.2- Droit d'image

Chaque participant autorise l'organisation et ses ayants droits (partenaires et médias) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il apparaît à l'occasion de LA TRANSMAROCAINE, et ce quel que soit le support (document promotionnel et/ou publicitaire), le territoire (monde entier) et pour la durée légale (loi française) la plus longue.

Conformément à la loi française informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant enregistrées par l'organisation dans le cadre de LA TRANSMAROCAINE. Sauf désaccord de sa part exprimé par écrit auprès de l'organisation, il autorise cette dernière à céder les informations le concernant à des tiers partenaires de l'opération.

Article 12 : RESPONSABILITÉ / ASSURANCES

L'association RAID DU MERCANTOUR contracte une assurance Responsabilité Civile Organisateur couvrant les risques liés à l'organisation de la course à raison des dommages causés aux tiers dans le cadre de l'épreuve.

Les concurrents participent sous leur propre responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutive à leur état de santé. Cependant chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant d'éventuels frais de recherche et d'évacuation au Maroc, ainsi qu'un rapatriement dans son pays d'origine (cette assurance peut-être souscrite auprès de notre assureur sur simple demande).

Article 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses. Il s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.